



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION  
Direction Sports  
Ressources – Administration et Finance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250303-2648B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 12/03/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 12 mars 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 3 mars 2025**

**42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions : « Conclure tout type de conventions visées aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales »**

**BASSIN D'APPRENTISSAGE DE LA DOLLER : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT (3.5/2648B)**

La convention de fonctionnement du bassin d'apprentissage de la Doller conclue en 2019 entre la commune d'Illzach et Mulhouse Alsace Agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler ce partenariat à travers le projet de convention ci-joint qui permet de préciser les modalités d'exploitation de cet équipement dédié à l'initiation et au perfectionnement de la natation à destination des écoliers et des collégiens dans le cadre des activités scolaires ou d'associations du secteur.

Sont ainsi notamment fixées, les conditions de distribution et de répartition des fluides inhérents au fonctionnement du bassin d'apprentissage de la Doller.

Les crédits seront proposés au budget 2025 :  
Chap 011- article 62875 - fonction 325  
Service gestionnaire et utilisateur 241  
Ligne de crédit n° 13962

Après en avoir délibéré, le Bureau:

- approuve le renouvellement de la convention de fonctionnement du bassin d'apprentissage de la Doller pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de fonctionnement ainsi que toute pièce contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Un projet de convention

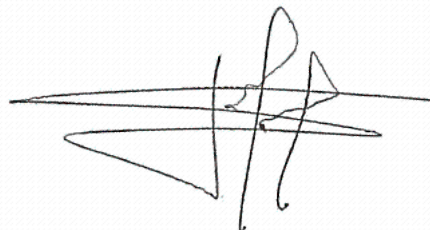
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



2 – Pôle Finances et Service à la population  
24 – Direction Sports

## **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

***(Bassin d'apprentissage de la Doller)***

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux Equipements sportifs et Sport de haut niveau, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du 03/03/2025 et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

La COMMUNE D'ILLZACH représentée par M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## **PREAMBULE**

La définition de l'intérêt communautaire en décembre 2018 par le Conseil d'Agglomération a permis de réaffirmer les compétences de m2A en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des piscines et des équipements nautiques, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

La piscine scolaire située sur le territoire de la Commune (bassin d'apprentissage de la Doller), s'inscrit pleinement dans le périmètre de l'intervention communautaire et a fait l'objet d'un transfert de biens de la Commune vers m2A spécifié par procès-verbal de mise à disposition des biens.

La convention de fonctionnement du bassin d'apprentissage de la Doller conclue en 2022 entre la commune d'Illzach et Mulhouse Alsace Agglomération est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Ainsi, il est proposé de renouveler ce partenariat, à travers le projet de convention ci-joint qui permet de préciser les modalités d'exploitation de cet équipement dédié à l'initiation et au perfectionnement de la natation à destination des écoliers et des collégiens dans le cadre des activités scolaires ou d'associations du secteur.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation spécifiques de la piscine communautaire située 2A rue de la Doller à Illzach dénommée « bassin d'apprentissage de la Doller ».

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Article 3 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT CONCERNE**

Le bassin d'apprentissage de la Doller, objet de la présente convention, comporte les installations suivantes :

- un bassin de natation de 20 mètres sur 10 mètres, le tout sis dans une salle de 455 m<sup>2</sup> ;
- quatre vestiaires pour 62,20 m<sup>2</sup> ;
- deux douches pour 30,50 m<sup>2</sup> ;
- sept sanitaires pour 26,10 m<sup>2</sup> ;
- un bureau de 12,25 m<sup>2</sup> ;
- une infirmerie pour 7 m<sup>2</sup> ;
- un hall et des couloirs pour 102,50 m<sup>2</sup> ;
- des locaux et installation techniques pour 117,50 m<sup>2</sup> comprenant notamment une chaufferie de 24,50 m<sup>2</sup>. Cette dernière alimente également le gymnase contigu, propriété de la Ville d'Illzach.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **4.1 : La distribution des fluides inhérents au fonctionnement de la piscine communautaire**

La Commune assure la distribution des fluides inhérents au fonctionnement de la piscine communautaire (chauffage, électricité) qui feront l'objet de refacturations au prorata des consommations constatées. m2A gère directement l'approvisionnement en eau.

## **Article 5 : ENGAGEMENTS DE m2A**

### **5.1 : Le règlement à la commune des frais de fluide proratisés inhérents au fonctionnement de la piscine**

La piscine communautaire est raccordée de manière indirecte aux réseaux de distribution locaux (électricité, gaz) à travers le gymnase municipal.

Les frais de fluides inhérents au fonctionnement de la piscine feront l'objet d'une refacturation par la Commune à m2A sur la base du prorata des consommations relevées sur les sous-compteurs selon les modalités prévues à l'article 4.1 de la présente convention.

### **5.2 : L'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SITUES SUR LE BAN COMMUNAL**

m2A accueillera en priorité les établissements scolaires (écoles primaires et Collège) situés sur le ban communal dans le cadre de l'initiation et du perfectionnement à la natation.

### **5.3 : L'ACCUEIL D'ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL**

Sous réserve de disponibilité, m2A examinera en priorité les demandes de réservation de créneaux spécifiques pour l'accueil d'associations reconnues d'intérêt local et agréées par la Commune à la piscine communautaire et en informera la Commune.

La formalisation de cet accueil donnera lieu, à chaque fois, à l'établissement d'une convention spécifique de mise à disposition entre m2A et l'association bénéficiaire.

## **Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

La Commune adressera trimestriellement à m2A, les factures correspondantes à la consommation des fluides proratisées à la piscine communautaire, augmentées des frais administratifs à hauteur de 13 %.

m2A procédera au règlement de la somme correspondante à compter de la réception de la facture selon les règles comptables en vigueur.

Dans ce cadre, m2A se réserve le droit de requérir préalablement auprès de la Commune, toutes pièces justificatives complémentaires.

Le Comptable assignataire de m2A est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

### **Article 7 : RESPONSABILITE**

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution des services dans le cadre des dispositions de la présente convention.

### **Article 8 : ASSURANCES**

m2A et la Commune s'assurent en responsabilité civile, chacune en ce qui la concerne, pour les missions décrites dans la présente convention.

### **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La présente convention peut également faire l'objet d'une dénonciation, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours en cas de :

- interruption de l'exploitation de la piscine, totale ou partielle, pendant plus d'un mois, sauf accord entre les parties ;
- manquements graves aux dispositions de la présente convention dûment constatés par du personnel mandaté à cet effet.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune transmettra à m2A une facture dans les formes indiquées à l'article 6 pour la période comprise entre le dernier trimestre ayant fait l'objet d'une facturation et la date d'effet de la résiliation.

La convention prend fin après le dernier paiement de m2A.

### **Article 10 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Dans les six mois précédant son échéance, les parties se réuniront en vue d'établir une évaluation sur la durée de la présente convention et examineront les modalités de reconduction de leur partenariat.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à minima au respect par les parties des engagements prescrits par la présente convention.

En cas de modification substantielle de la réglementation relative à l'objet de la convention, m2A et la Commune conviennent de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

### **Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le ..... 2025.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
Le Vice-président délégué aux  
Equipements sportifs et au  
Sport de haut niveau

Pour la COMMUNE  
D'ILLZACH,  
Le Maire

#signature#

Daniel BUX

Jean-Luc SCHILDKNECHT